

PAR COURRIEL

Québec, le 11 juin 2021

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 4 juin 2021**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 4 juin dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- savoir si ces sociétés ont fait l'objet de réclamations, poursuites, plaintes ou autres auprès de notre organisme par le passé ou présentement :
  - 
  - ;
  - ;
  - ;
  - ;
  - ; et
  - .

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ces commerçants.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux

documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.